

## FAQ Inventaire Physique

<b>A. ACCÈS</b>	<b>3</b>
FAQ A1 : Comment puis-je accéder à la plate-forme DXP ?	3
FAQ A2: Pourquoi ne puis-je pas utiliser mon nom d'utilisateur et mon mot de passe de la plate-forme DXP pour accéder au module Inventaire Physique (PHI)?	3
FAQ A3: J'ai accès à la plateforme DXP mais le module Inventaire Physique (PHI) est grisé et non accessible.	3
FAQ A4: Je n'ai pas d'accès à la plateforme DXP. Comment puis-je transmettre mon inventaire à l'Agence en attendant ?	3
FAQ A5: J'ai accès à la plate-forme DXP mais je ne peux pas sélectionner ma businessunit ?	3
FAQ A6: Je travaille pour un service de contrôle physique commun, mais je ne peux sélectionner qu'un seul des exploitants ?	4
<b>B. TRANSFERT DE DONNEES</b>	<b>4</b>
FAQ B1: Où puis-je trouver le template Excel le plus récent ?	4
FAQ B2: Puis-je soumettre les données dans un format différent ?	5
FAQ B3: Qui doit envoyer l'inventaire ?	5
FAQ B4: À quelle fréquence l'inventaire doit-il être transmis ?	5
FAQ B5: Je possède une installation qui ne subit pas de modification pendant plusieurs années. À quelle fréquence dois-je transmettre les données de cette installation ?	5
FAQ B6: Quels items doivent être transmis ?	5
FAQ B7: Quels items ne doivent pas être transmis ?	5
FAQ B8: De nombreuses données sont demandées dans le fichier Excel. Est-il obligatoire de toutes les remplir ?	6
FAQ B9: En quoi ces inventaires seront-ils utilisés par l'AFCN ?	6
FAQ B10: La transmission de l'inventaire physique représente une lourde charge administrative (trop de données) et exige trop de temps de la part de l'expert agréé en contrôle physique.	6
FAQ B11: Serai-je averti si les données de référence changent ?	6
FAQ B12: Je ne trouve pas la valeur dans les données de référence (ex. use, distributer, manufacturer, model) ?	6
FAQ B13: En tant qu'établissement de classe I, dois-je également envoyer mon inventaire?	6
FAQ B14: Quelles sont les exigences en matière de qualité des données de mon inventaire ?	7
FAQ B15: Dois-je renvoyer le tout si seulement un (ou plusieurs) item(s) n'a (n'ont) pas été validé(s) ?	7
FAQ B16: Puis-je transmettre les données de différents sites d'exploitation dans un seul fichier ?	7
FAQ B17: J'ai évacué une source/un appareil de mon site. Dois-je toujours renseigner cet item dans l'inventaire physique ?	7
FAQ B18: Faut-il renseigner dans l'inventaire un appareil qui est déjà présent mais pas encore utilisé ?	8
FAQ B19: Faut-il renseigner dans l'inventaire une source radioactive déjà présente mais non encore utilisée ?	8
FAQ B20: Dois-je inclure mes flacons d'acétate d'uranyle dans mon inventaire physique?	8
FAQ B21: Mes déchets radioactifs sont entreposés sur le site d'un autre exploitant. Les sources scellées qui en font partie doivent-elles être renseignées dans l'inventaire physique ?	8
FAQ B22: Un appareil de démonstration doit-il être repris dans le transfert des données de l'inventaire physique ?	8

FAQ B23: Je remplace un appareil et l'ancien appareil est repris par le fournisseur. Quel statut dois-je attribuer à cet appareil ? _____	8
FAQ B24: J'élimine un appareil du site et celui-ci est repris par un autre exploitant pour disposer de pièces de rechange. Quel statut dois-je attribuer à cet appareil? _____	8
<b>C. CONTENU DES CHAMPS _____</b>	<b>8</b>
FAQ C1: Où puis-je trouver le numéro OE ? _____	9
FAQ C2: Le numéro de OE est-il obligatoire ? _____	9
FAQ C3: Où puis-je trouver le numéro P? _____	9
FAQ C4: Où puis-je trouver le numéro d'identification unique d'une source ? _____	9
FAQ C5: Où puis-je trouver le numéro d'identification unique d'un appareil à rayonnement X ? _____	9
FAQ C6: Puis-je attribuer moi-même un numéro unique à mon item ? _____	10
FAQ C7: Que dois-je remplir si certaines données sont inconnues ? _____	10
FAQ C8: Qu'entend-on par "Conteneur" ? _____	10
FAQ C9: Quel type de détecteur doit être communiqué s'il s'agit d'un amplificateur de brillance ? _____	11
FAQ C10: Que dois-je faire des données concernant la radiophysique dans le cas d'un appareil hybride ? Il n'est possible de communiquer les données que d'un seul contrôle ? _____	11
FAQ C11: Que puis-je indiquer dans le champ « commentaires » ? _____	11
FAQ C12: Pour les accélérateurs destinés à la recherche, l'énergie et la tension maximales par faisceau dépendent de l'expérimentation. Quelle valeur faut-il utiliser ? _____	11
FAQ C13: Le type d'appareil « license_item_type (4) » et l'application « Use (5) » peuvent-ils être modifiés lorsqu'une université reprend un appareil de l'hôpital universitaire ? _____	11
FAQ C14: Dans le champ (47) "MRP/VET status", 5 options sont prévues pour afficher le résultat des tests effectués. Quelle option dois-je remplir et à quel moment ? _____	11
<b>D. CONSULTER ET CORRIGER LES DONNEES _____</b>	<b>12</b>
FAQ D1: Puis-je consulter l'inventaire que j'ai transmis ? _____	12
FAQ D2: J'ai transmis les données, mais je ne les retrouve pas via le module Consult ? Comment cela se fait-il ? _____	13
FAQ D3: Puis-je corriger le "Unique Identification Number" d'un item déjà transmis ? _____	13
FAQ D4: J'ai transmis des informations incorrectes concernant un item, puis-je les corriger ? _____	14
FAQ D5: J'ai envoyé des items totalement faux, puis-je les supprimer définitivement de l'inventaire ? _____	14
FAQ D6: Comment puis-je corriger le numéro OE d'un item ? _____	14
FAQ D7: Une source a totalement décru, comment puis-je la supprimer de l'inventaire ? _____	14

## A. ACCÈS

FAQ A1 : Comment puis-je accéder à la plate-forme DXP ?

L'accès à la plateforme DXP (<https://dxp.fanc.be/>) n'est possible qu'en utilisant [e-ID](#) ou l'application [ItsMe®](#)



FAQ A2: Pourquoi ne puis-je pas utiliser mon nom d'utilisateur et mon mot de passe de la plate-forme DXP pour accéder au module Inventaire Physique (PHI)?

Se connecter en entrant un nom d'utilisateur et un mot de passe était possible pour les modules précédents de la plateforme DXP.

A partir du 01/01/2020, tous les modules seront uniquement accessibles en utilisant e-ID/ItsMe® en combinaison avec CSAM.

FAQ A3: J'ai accès à la plateforme DXP mais le module Inventaire Physique (PHI) est grisé et non accessible.

Votre entreprise doit vous accorder l'un des droits suivants via la plateforme CSAM :



FANC Physical Inventory - Consult

→ Droit de consulter les données transmises

FANC Physical Inventory - Data Management

→ Droit de consulter et de transmettre les données

Vous trouverez de plus amples informations et la marche à suivre pour accorder ces droits dans le manuel disponible à l'adresse <https://dxp.fanc.be/Help/AccessGuide>

FAQ A4: Je n'ai pas d'accès à la plateforme DXP. Comment puis-je transmettre mon inventaire à l'Agence en attendant ?

Vous devez faire le nécessaire pour obtenir l'accès à la plateforme DXP le plus rapidement possible. En attendant, vous pouvez envoyer le fichier Excel contenant votre inventaire par voie électronique à [pointcontact@fanc.fgov.be](mailto:pointcontact@fanc.fgov.be),

FAQ A5: J'ai accès à la plate-forme DXP mais je ne peux pas sélectionner ma businessunit ?

Avant de pouvoir sélectionner une businessunit (= siège d'exploitation), vous devez d'abord l'enregistrer.

Pour pouvoir sélectionner une « business unit » (= siège d'exploitation), celle-ci doit avoir préalablement été enregistrée par vos soins.

Sélectionnez le siège social dans « Entreprise ». Il vous est alors possible de sélectionner une unité d'exploitation dans « Business Unit ». Si l'unité d'exploitation que vous souhaitez sélectionner n'apparaît pas dans cette liste, vous pouvez la créer en cliquant sur le lien : « Click here to register it ».

**Select Organisation**

**Enterprise** (0254487220) Federaal Agentschap voor Nucleaire Controle, 1000 Brussel

**Business Unit** (0254487220) Federaal Agentschap voor Nucleaire Controle, 1000 Brussel

If the organisation you're looking for is not available in the list, it may not have been registered yet for this module. [Click here to register it.](#)

**FAQ A6: Je travaille pour un service de contrôle physique commun, mais je ne peux sélectionner qu'un seul des exploitants ?**

Une habilitation est valable au niveau du siège social de l'organisation (même numéro BCE). Si vous souhaitez soumettre un inventaire pour plusieurs organisations, vous devez obtenir une habilitation de chaque organisation.

Chaque organisation (même numéro BCE) doit vous accorder l'une des habilitations suivantes via la plate-forme CSAM :

FANC Physical Inventory - Consult

→ Droit de consulter les données transmises

FANC Physical Inventory - Data Management

→ Droit de consulter et de transmettre les données



Vous trouverez de plus amples informations et la marche à suivre dans le manuel disponible à l'adresse <https://dxp.fanc.be/Help/AccessGuide>

## B. TRANSFERT DE DONNEES

**FAQ B1: Où puis-je trouver le template Excel le plus récent ?**

Le template Excel est disponible sur la plateforme DXP dans le module Physical items sous Data > Submission, sous l'onglet « Templates ».

**FANC**  
federal agency for nuclear control

**Physical Inventory** Data Number Generator Administration Help

**Data Submission** Submission Consult

**Select Organisation**

**Enterprise** (All)

**Business Unit** (All)

To upload a file, you must select a specific **Business Unit** from the list above

**Datfiles** **Templates**

Template: Excel v1.0 Download

**Important !:** Seules les données de référence (listes) seront mises à jour. Le format des données et les valeurs déjà existantes restent toujours inchangés.

#### FAQ B2: Puis-je soumettre les données dans un format différent ?

Oui, cela peut également se faire via le Webservice (API) après que votre proposition de transfert de données ait été approuvée par l'AFCN.

Afin d'initier ce processus d'approbation, veuillez envoyer une demande à [pointcontact@fanc.fgov.be](mailto:pointcontact@fanc.fgov.be)

#### FAQ B3: Qui doit envoyer l'inventaire ?

Le transfert de données est toujours sous la responsabilité de l'exploitant.

Il y a deux possibilités:

- 1) Si l'exploitant dispose d'un expert agréé en contrôle physique (interne) parmi ses employés:

Dans ce cas, l'exploitant désigne une ou plusieurs personnes pour assurer cette obligation en leur donnant le mandat approprié via la plate-forme CSAM.

- 2) Si l'exploitant ne dispose PAS d'expert agréé en contrôle physique parmi ses employés:

Dans ce cas, son organisme agréé de contrôle physique devra transmettre l'inventaire à l'AFCN.

#### FAQ B4: À quelle fréquence l'inventaire doit-il être transmis ?

Une version actualisée de l'inventaire doit être soumise à l'AFCN au cours de la première semaine de chaque mois. Cette version doit contenir au moins les nouveaux items, ainsi que ceux dont une ou plusieurs données ont été modifiées.

Si l'inventaire physique à envoyer au moment de la transmission des données est inchangé par rapport à la dernière version transmise, il n'est pas nécessaire de l'envoyer.

#### FAQ B5: Je possède une installation qui ne subit pas de modification pendant plusieurs années. À quelle fréquence dois-je transmettre les données de cette installation ?

Un item doit être mis à jour dès que l'une des données de l'inventaire est modifiée.

La date de la dernière visite de l'installation par un expert agréé en contrôle physique doit être indiquée dans l'inventaire (colonne 16 : « Last Control date PC »). En fonction de la classe et de la nature de l'installation, ces visites doivent avoir lieu avec une périodicité minimale déterminée.

Par conséquent, au moins après chaque visite périodique, une version actualisée des données concernant cette installation devra être envoyée à l'AFCN.

#### FAQ B6: Quels items doivent être transmis ?

- Les sources radioactives scellées, à l'exception de celles qui sont exemptées de déclaration (y compris les sources se trouvant dans un appareil);
- Les appareils pouvant produire des rayonnements X, à l'exception de ceux qui sont exemptés de déclaration;
- Accélérateurs;
- Les appareils qui produisent des images de la distribution de radionucléides chez l'homme ou l'animal dans le cadre d'expositions médicales, d'imagerie non médicale ou d'expositions vétérinaires (ex. PET-, SPECT-, Gamma-camera);
- Les activimètres et sondes gamma utilisés dans le cadre d'expositions médicales, d'expositions de personnes à des fins d'imagerie non médicale ou d'expositions vétérinaires.

#### FAQ B7: Quels items ne doivent pas être transmis ?

- Les sources non scellées
- Les grains et fils radioactifs à usage thérapeutique

- Les sources scellées exemptées (classe IV)
- Les pièces activées d'une installation
- Les matières fissiles
- Les déchets (à l'exception des sources scellées)

FAQ B8: De nombreuses données sont demandées dans le fichier Excel. Est-il obligatoire de toutes les remplir ?

En fonction de l'item et de son application, certaines données ne sont pas obligatoires. Dans le module "Physical Items" de la plateforme DXP, vous trouverez un manuel expliquant pour chaque colonne les cas dans lesquels elle doit être remplie et comment. Ce manuel se trouve également sur le [site web de l'AFCN](#).

FAQ B9: En quoi ces inventaires seront-ils utilisés par l'AFCN ?

L'AFCN utilisera les données reçues dans le cadre de ses tâches de contrôle et de surveillance. De plus, ces données contribueront à un suivi et à une gestion plus efficaces des matériovigilances, des événements significatifs (REX), des sources scellées de haute activité, ....

FAQ B10: La transmission de l'inventaire physique représente une lourde charge administrative (trop de données) et exige trop de temps de la part de l'expert agréé en contrôle physique.

L'exploitant d'un établissement autorisé doit tenir un inventaire, entre autres, de toutes les substances radioactives présentes, des appareils capables d'émettre des rayonnements ionisants et des autres équipements de radiothérapie et de médecine nucléaire. « L'inventaire physique » fait partie de cet inventaire.

Cet inventaire peut, mais ne doit pas nécessairement, être établi et mis à jour par un expert agréé en contrôle physique.

Il est particulièrement important que les données d'inventaire fassent l'objet d'un contrôle de qualité par un expert agréé. En outre, l'inventaire permet à l'expert agréé de disposer d'un aperçu actualisé des sources et des appareils présents dans l'établissement et des modifications qui y sont apportées.

FAQ B11: Serai-je averti si les données de référence changent ?

Non, la mise à jour de ces données se fera de manière continue. De plus, les données de référence actuelles ne changeront pas. La liste des données de référence ne sera complétée que par de nouvelles données.

FAQ B12: Je ne trouve pas la valeur dans les données de référence (ex. use, distributer, manufacturer, model) ?

Vous devez d'abord vérifier si la valeur de référence souhaitée figure dans la dernière version du template Excel. Les listes de données de référence sont continuellement mises à jour.

Si la valeur souhaitée n'apparaît pas, vous devez l'indiquer dans la colonne qui suit la colonne dans laquelle les valeurs déjà connues sont notées (ex. new use, new distributer, new manufacturer, new model).

Si cette nouvelle valeur est approuvée par l'AFCN, elle sera ajoutée aux données de référence.

FAQ B13: En tant qu'établissement de classe I, dois-je également envoyer mon inventaire?

Oui, le règlement technique Inventaire Physique s'applique aux établissements de classes I, II et III.

#### FAQ B14: Quelles sont les exigences en matière de qualité des données de mon inventaire ?

Un manuel est disponible sur le [site web](#) et sur la [plateforme DXP](#), il présente pour chaque donnée les exigences techniques qui y correspondent. Après avoir téléchargé votre fichier Excel, il vous est possible de télécharger le file package.

Uploaded by:

Datafile format: PHI\_Excel\_v1\_0

Click the button below to download a ZIP archive containing y

Download file package

Dans ce « file package », vous trouverez le fichier original téléchargé ainsi qu'un fichier Feedback avec un code couleur qui indique la qualité des données.

Important! Dans la dernière colonne du fichier Feedback figurent les remarques et détails concernant ces règles.

- Une ligne **rouge** signifie qu'un ou plusieurs champs pour cet item ne sont pas conformes aux règles.
- Une ligne **verte** indique que l'item est conforme aux règles en matière de qualité des données.

#### FAQ B15: Dois-je renvoyer le tout si seulement un (ou plusieurs) item(s) n'a (n'ont) pas été validé(s) ?

Oui, à partir du moment où un item ne peut être validé (= ligne rouge dans le fichier Excel), le fichier Excel, dans son entièreté, ne pourra pas être téléchargé. Après avoir corrigé les items, le fichier entier devra être téléchargé à nouveau.

#### FAQ B16: Puis-je transmettre les données de différents sites d'exploitation dans un seul fichier ?

Oui, le lien de l'item avec le siège d'exploitation d'un exploitant spécifique se fait par le biais du « numéro OE » de l'établissement, comme indiqué dans la colonne 1 de chaque item.

GENERAL INFORMATION					
OE (1) *	OE Name + Address (2) +	Unique Identification Number (3) *	license_item_type (4) *	Use (5) (*)	New U

#### FAQ B17: J'ai évacué une source/un appareil de mon site. Dois-je toujours renseigner cet item dans l'inventaire physique ?

Il est nécessaire de transmettre les données d'une source ou d'un appareil jusqu'à ce que son statut indique qu'il/qu'elle n'est plus présent(e) au sein de l'établissement (ex. source to ONDRAF, taken over by Belgian exploitant, ...), il s'agit alors des "statuts finaux" pour vous, en tant qu'exploitant.

Vous ne devrez plus, en tant qu'exploitant, envoyer les items une fois qu'ils ont reçu un statut final.

Les statuts suivants sont des statuts finaux:

- TAKEN OVER BY BELGIAN EXPLOITANT
- LOST/THEFT
- SENT ABROAD
- EQUIPMENT DESTROYED
- EQUIPMENT TAKEN OVER BY MANUFACTURER/DISTRIBUTER
- SOURCE TO NIRAS
- SOURCE BELOW CLEARANCE LEVEL

Les statuts suivants ne sont PAS des statuts finaux:

- IN USE: l'item est toujours utilisé au sein de l'établissement.
- OUT OF USE: l'item est toujours présent dans l'établissement, mais il n'est plus utilisé.

FAQ B18: Faut-il renseigner dans l'inventaire un appareil qui est déjà présent mais pas encore utilisé ?

Un appareil doit être renseigné dès qu'il est ou a été utilisé.

Ce n'est pas la cas pour les appareils qui sont munis d'une source scellée. Dans ce cas, la source doit être renseignée dans l'inventaire dès que celle-ci est présente sur le site.

FAQ B19: Faut-il renseigner dans l'inventaire une source radioactive déjà présente mais non encore utilisée ?

Oui, dès qu'une source radioactive est présente sur le site, elle doit être renseignée dans le transfert des données de l'inventaire physique.

FAQ B20: Dois-je inclure mes flacons d'acétate d'uranyle dans mon inventaire physique ?

Non, un flacon d'acétate d'uranyle est considéré comme une source non scellée. Le Règlement technique relatif à l'inventaire physique ne s'applique pas aux sources non scellées.

Toutefois, ce flacon doit être mentionné dans l'inventaire de toutes les substances radioactives présentes dans l'établissement.

FAQ B21: Mes déchets radioactifs sont entreposés sur le site d'un autre exploitant. Les sources scellées qui en font partie doivent-elles être renseignées dans l'inventaire physique ?

Oui, toutes les sources scellées non exemptées d'un exploitant, peu importe où elles se trouvent, doivent être indiquées dans l'inventaire physique jusqu'à leur transfert à un autre exploitant ou à l'ONDRAF.

FAQ B22: Un appareil de démonstration doit-il être repris dans le transfert des données de l'inventaire physique ?

Si l'appareil de démonstration est présent au moment du transfert de données, il doit être inclus dans l'inventaire physique.

Un appareil qui n'est présent que durant une période comprise entre deux transmissions de données consécutives doit figurer dans l'inventaire de l'établissement mais pas dans l'inventaire physique de l'AFCN.

FAQ B23: Je remplace un appareil et l'ancien appareil est repris par le fournisseur. Quel statut dois-je attribuer à cet appareil ?

L'ancien appareil doit être renseigné une dernière fois dans le transfert des données de l'inventaire physique, en lui attribuant le statut « EQUIPMENT TAKEN OVER BY MANUFACTURER / DISTRIBUTER ».

FAQ B24: J'élimine un appareil du site et celui-ci est repris par un autre exploitant pour disposer de pièces de rechange. Quel statut dois-je attribuer à cet appareil ?

Cet appareil doit être renseigné une dernière fois dans le transfert des données de l'inventaire physique, en lui attribuant le statut « EQUIPMENT DESTROYED ».

## **C. CONTENU DES CHAMPS**

#### FAQ C1: Où puis-je trouver le numéro OE ?

Pour les établissements des classes II et III, le numéro OE d'un siège d'exploitation est indiqué au bas de la page de l'autorisation de création et d'exploitation.

Pour les établissements de classe I ou si ce numéro ne figure pas sur l'autorisation en question (p. ex. autorisation provinciale), il vous est possible de le demander en envoyant un courriel à [pointcontact@fanc.fgov.be](mailto:pointcontact@fanc.fgov.be). Dans cet e-mail, il est important de mentionner votre numéro BCE et l'adresse du siège de l'exploitation.

#### FAQ C2: Le numéro de OE est-il obligatoire ?

Le numéro OE est obligatoire à partir du 01/01/2021.

Avant cette date, il était temporairement possible de ne pas indiquer un numéro d'OE si la colonne (2) "OE Name + Adress" était remplie. Cette période de transition a permis de transmettre l'inventaire en attendant l'identification du numéro OE correct.

À partir de 2021, les inventaires seront liés directement aux sièges d'exploitation (et donc aux autorisations) et le numéro OE deviendra donc un champ obligatoire.

#### FAQ C3: Où puis-je trouver le numéro P?

Veillez demander ce numéro à l'expert. Le numéro est indiqué au bas de la page de son agrément.

Dès à présent, les numéros des experts agréés en contrôle physique et des experts agréés en radiophysique médicale figurent également sur le template Excel (Nom, Prénom, numéro P).

#### FAQ C4: Où puis-je trouver le numéro d'identification unique d'une source ?

Vous pouvez trouver le numéro d'identification unique d'une source sur:

- le certificat de la source
- et/ou sur la source même (marquage - ne vous mettez pas en danger)
- et/ou sur la plaque signalétique accompagnant le conteneur

Si ce numéro ne peut être retrouvé de l'une des façons ci-dessus, veuillez attribuer vous-même un numéro unique en utilisant le générateur de numéros de l'AFCN. Ce générateur est disponible sur la plateforme DXP. Ce numéro accompagne la source pendant toute sa durée de vie.

#### FAQ C5: Où puis-je trouver le numéro d'identification unique d'un appareil à rayonnement X ?

Le numéro d'identification unique est celui qui correspond au numéro de série indiqué sur l'appareil.

Si le numéro d'identification unique de l'appareil ne peut être retrouvé, veuillez attribuer vous-même un numéro unique en utilisant le générateur de numéros de l'AFCN. Ce générateur est disponible sur la plateforme DXP.

### PHI Number Generator

If a physical item does not have a guaranteed unique number (like serial number), you can use the number generator below to generate a FANC Item Number. After generating such a number, please **copy** it and link it to the appropriate item in your registry/database. You can generate as much numbers as you wish (max 50 in one batch), but please do not generate unnecessary ones. Generated numbers are tracked and linked to your account in our records.

#### Number Generator

Amount of numbers to generate (max 50)

### FAQ C6: Puis-je attribuer moi-même un numéro unique à mon item ?

Oui, à condition d'utiliser le générateur de numéros de l'AFCN sur la plateforme DXP.

Les appellations que vous utilisez en interne (par exemple, jauge d'épaisseur 2, source réacteur 4) peuvent être tenues à jour en interne mais ne peuvent être renseignées dans la colonne « Unique Identification Number (3) ». Ces appellations internes peuvent toutefois être indiquées dans le champ « Comment (49) ».

### PHI Number Generator

If a physical item does not have a guaranteed unique number (like serial number), you can use the number generator below to generate a FANC Item Number. After generating such a number, please **copy** it and link it to the appropriate item in your registry/database. You can generate as much numbers as you wish (max 50 in one batch), but please do not generate unnecessary ones. Generated numbers are tracked and linked to your account in our records.

#### Number Generator

Amount of numbers to generate (max 50)

### FAQ C7: Que dois-je remplir si certaines données sont inconnues ?

Pour certaines données, il vous est permis de choisir la valeur « UNKNOWN ». Ceci est expliqué dans le manuel qui se trouve sur la plateforme DXP. Dans ce cas, la valeur « UNKNOWN » est l'une des données de référence possibles. Le but étant toujours de fournir des données aussi complètes que possible.

Un champ obligatoire ne peut cependant jamais rester non rempli!

Il y a donc une nette distinction entre "UNKNOWN" et un champ vide. En remplissant la case "UNKNOWN", le déclarant indique avoir fait le nécessaire pour rechercher ces informations, mais que celles-ci ne peuvent être retrouvées.

### FAQ C8: Qu'entend-on par "Conteneur ?

On entend par conteneur toute « enveloppe » dans laquelle se trouve une source lors de son utilisation. Le terme « enveloppe » peut être interprété au sens large du terme. Il peut s'agir d'un conteneur de stockage ou d'un appareil contenant une source (ex. chromatographe, jauge d'épaisseur, afterloader, etc.

**FAQ C9: Quel type de détecteur doit être communiqué s'il s'agit d'un amplificateur de brillance ?**

S'il s'agit d'un écran plat, sélectionnez « DR », dans tous les autres cas, sélectionnez « N/A ».

**FAQ C10: Que dois-je faire des données concernant la radiophysique dans le cas d'un appareil hybride ? Il n'est possible de communiquer les données que d'un seul contrôle ?**

Les champs en rapport avec la radiophysique sont utilisés à double titre, à la fois pour la radiologie et pour la médecine nucléaire. L'item devra donc être transmis 2 fois si ces contrôles ont lieu le même mois.

**FAQ C11: Que puis-je indiquer dans le champ « commentaires » ?**

Il vous est possible d'utiliser ce champ pour indiquer des données spécifiques supplémentaires concernant l'item, par exemple le numéro du local, le numéro utilisé en interne pour désigner l'appareil, etc.

Ce champ n'est cependant pas destiné à signaler des incidents ou des problèmes en lien avec l'item!

**FAQ C12: Pour les accélérateurs destinés à la recherche, l'énergie et la tension maximales par faisceau dépendent de l'expérimentation. Quelle valeur faut-il utiliser ?**

Un accélérateur est un dispositif ou une installation qui accélère les particules et émet des rayonnements ionisants d'une énergie supérieure à 1 MeV. Pour les accélérateurs, il convient d'indiquer l'énergie maximale du faisceau exprimée en MeV.

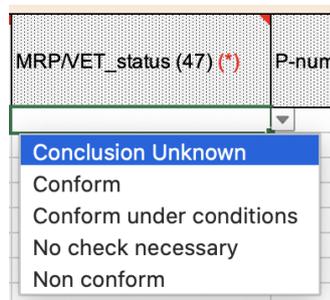
Pour les accélérateurs dont le rayonnement émis reste inférieur à 1 MeV, il convient de les renseigner en tant qu'appareils à rayonnement X. Leur tension maximale est exprimée en kV.

En cas de variation des valeurs d'énergie/de tension d'un appareil, il convient de toujours mentionner la valeur la plus élevée.

**FAQ C13: Le type d'appareil « license\_item\_type (4) » et l'application « Use (5) » peuvent-ils être modifiés lorsqu'une université reprend un appareil de l'hôpital universitaire ?**

Oui, les données transférées doivent toujours refléter la réalité sur le terrain.

**FAQ C14: Dans le champ (47) "MRP/VET status", 5 options sont prévues pour afficher le résultat des tests effectués. Quelle option dois-je remplir et à quel moment ?**



La signification et l'explication de chaque champ peuvent être retrouvées dans le manuel qui se trouve sur le site web. Vous trouverez ci-dessous quelques précisions sur l'utilisation des options pour le champ MRP/VET\_status (47) :

- Conclusion Unknown: le résultat des tests n'est pas encore connu par la personne ou l'organisme agréé de contrôle physique désigné pour le transfert des données à l'AFCN. Le but est de remplacer cette option dès que possible par le résultat des tests ("Conform" / "Conform under conditions" / "Non conform").
- Conform: les résultats de tous les tests, effectués en vue d'une comparaison avec les normes utilisées, ont été entièrement conformes, et toutes les fonctionnalités peuvent donc être utilisées sans restriction.
- Conform under conditions: l'ensemble des résultats des tests effectués en vue de la comparaison avec les normes utilisées n'a pas donné un résultat totalement conforme. Ces conditions peuvent signifier que certaines fonctionnalités de l'appareil ne peuvent (temporairement) plus être utilisées et/ou que certaines non-conformités doivent être résolues par l'expert dans un délai spécifié, et que, si ces conditions sont respectées, l'appareil peut être utilisé entre-temps.
- No check necessary: l'appareil est l'un des items suivants et n'est pas utilisé dans le cadre d'expositions médicales, d'expositions de personnes à des fins d'imagerie non médicale ou d'expositions vétérinaires:
  - "PET-Camera"
  - "SPECT-camera"
  - "Gammacamera"
  - "Gammaprobe"
  - "Activitymeter"
- Non conform: cet appareil ne peut (temporairement) plus être utilisé.

## **D. CONSULTER ET CORRIGER LES DONNEES**

FAQ D1: Puis-je consulter l'inventaire que j'ai transmis ?

Oui, il vous est possible de consulter, filtrer et exporter les inventaires -pour lesquels vous avez les droits- grâce à une interface de consultation

Inventory Items    **Submission**  
Consult

**Filter Criteria**

Enterprise (All) ▾

Establishment Unit

**Item Information ▾**

**Periodical Checks ▾**

Retrieve Data

Export currently filtered data to Excel

Unique ID ↑	Establishment Unit	Last Item Status	Use	Item Category
-------------	--------------------	------------------	-----	---------------

0 Pagina 1 van 1 100 items per pagina

**FAQ D2: J'ai transmis les données, mais je ne les retrouve pas via le module Consult ? Comment cela se fait-il ?**

Si aucun élément n'est visible dans le module de consultation, la transmission des données n'a pas réussi. Il est possible que le fichier ait été rejeté pour cause de détection d'une ou plusieurs erreurs. Voir également les FAQ B14 et B15.

**FAQ D3: Puis-je corriger le "Unique Identification Number" d'un item déjà transmis ?**

Le "Unique Identification Number" représente la clé unique pour chaque item. Ce numéro ne changera normalement plus jamais tout au long du cycle de vie de l'item.

Si, toutefois, un "Unique Identification Number" incorrect a été introduit (ex. erreur, une donnée "inconnue", ...), il sera toujours possible de le modifier manuellement dans le DXP.

*!Attention à ne pas simplement renvoyer les données sous le "Unique Identification Number" alternatif, car elles seront considérées comme un nouvel item!*

L'interface utilisateur sur la plateforme DXP dispose d'une fonctionnalité permettant de modifier le numéro unique d'un item. Pour ce faire, il vous suffit de cliquer sur l'item en question dans l'interface de consultation et de se diriger vers l'onglet "Actions" :

Export currently filtered data to Excel

Unique ID ↑	Establishment Unit	Last Item Status	Use	Item Category	Item Type
	[REDACTED]		Dental radiography	Equipment	MedRX X-ray panoramic di fixed

General Info X-ray Info Isotope Info Accelerator Info Medical Radiation Physics Unlinked Data Submitter Info Log Entries **Actions**

Unique ID Number:

Un nouveau « Unique ID Number » peut être saisi ici en cliquant sur " Update".

#### FAQ D4: J'ai transmis des informations incorrectes concernant un item, puis-je les corriger ?

Oui, en envoyant une nouvelle fois l'item (même Unique Identification Number) comportant les données correctes, les anciennes données seront corrigées. Cette méthode permet ainsi de corriger chaque item.

Attention aux exceptions suivantes:

- Corriger le "Unique Identification Number (3)" ne pourra pas se faire de cette manière et devra être modifié à l'aide du bouton "Actions". Voir la FAQ D3.
- Corriger le "numéro OE (1)" ne pourra pas se faire de cette manière. Un item transféré sous un "numéro OE" incorrect sera considéré comme un item erroné qui devra être définitivement supprimé de la base de données, voir FAQ D5. L'item pourra ensuite être renvoyé sous le bon "numéro OE (1)". Voir également la FAQ D6.

#### FAQ D5: J'ai envoyé des items totalement faux, puis-je les supprimer définitivement de l'inventaire ?

Non, la suppression permanente complète des éléments n'est pas autorisée par les utilisateurs. Toutefois, si certains items totalement erronés se sont glissés dans l'inventaire (ex. sources non scellées), il convient de demander leur suppression à l'AFCN (via [pointcontact@fanc.fgov.be](mailto:pointcontact@fanc.fgov.be)) en indiquant la raison pour laquelle ces items doivent être supprimés définitivement. L'AFCN supprimera alors ces items de manière permanente de la base de données.

#### FAQ D6: Comment puis-je corriger le numéro OE d'un item ?

2 cas se présentent :

1 ) Au cas où un numéro OE totalement erroné aurait été transmis:

L'item est considéré comme totalement erroné. Il doit être définitivement supprimé de la base de données, voir la FAQ D5. L'item pourra ensuite être renvoyé sous le bon numéro OE.

2 ) S'il s'agit d'un transfert d'un OE à un autre OE, par exemple dans le cadre d'un déménagement, d'un transfert ou d'une vente.

L'item est transmis une dernière fois sous l'ancien numéro OE avec un statut modifié "Physical\_item\_status (14)" = "TAKEN OVER BY BELGIAN EXPLOITANT".

Par la suite, l'item sera envoyé sous le nouveau numéro OE avec le statut approprié "Physical\_item\_status (14)" (ex. "IN USE").

#### FAQ D7: Une source a totalement déçu, comment puis-je la supprimer de l'inventaire ?

Une source qui a déçu entre-temps doit être transmise une fois et pour la dernière fois avec le statut (colonne 14) "SOURCE BELOW CLEARANCE LEVEL". Par la suite, aucune mise à jour périodique de cette source ne doit être envoyée. Ces sources ne sont donc jamais supprimées de la base de données, mais prennent un statut approprié.